

COMPTE-RENDU INTEGRAL

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 11

En fonction : 09

Présents : 07

SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mme et MM HILD Edith (1^{ère} Adjointe), FORTMANN Marc (2^{ème} Adjoint), FREY Hubert, BEYER Patrick, BALTZER Jérôme, FRITZINGER Laurent.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme et M. DORN Clarisse, RITTER Mathieu.

Absent(s) non excusé(s) : /

Date de convocation : 05 février 2019 – Date d'affichage : 05 février 2019

Ouverture de la séance : 19h45

ORDRE DU JOUR

1. **Exploitation forestière** : état des coupes et programme des travaux sylvicoles 2019
2. **Budget** : engagement, liquidation, mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
3. **Equipement informatique** : remplacement du poste de la mairie
4. **Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre** : adhésion au service commun
5. **Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre** : élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre - Avis sur le PLUi arrêté
6. **Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre** : échelonnement du versement de l'attribution de compensation
7. **Voirie** : demande de subvention pour travaux au titre du fonds de solidarité communale
8. **Divers**

Le Maire accueil M. ENGEL Frédéric, agent ONF, pour présenter le point 1 à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé et signé par les conseillers.

1. EXPLOITATION FORESTIERE : ETAT DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX SYLVICOLES 2019

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état prévisionnel des coupes ainsi que du programme des travaux prévus en 2019 dans la forêt communale.

Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE :

- **D'APPROUVER**, après modifications, les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) pour l'exercice 2019 présentés par l'Office National des Forêts ;
- **D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes au montant estimatif prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à 26 630 € HT pour un volume de 840 m³ ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les programmes et approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal ;
- **D'APPROUVER** le projet de vente sous contrat d'environ 94 m³ de bois d'œuvre sapin pectiné/épicéa, de 8 m³ de bois d'œuvre pin sylvestre, de 52 m³ de bois d'œuvre chêne, de 11 m³ de bois d'œuvre hêtre, de 18 m³ de bois d'industrie résineux et de chablis en volume aléatoire ;
- **DE VOTER** les crédits correspondants à ces programmes au BP 2019 :

- **24 701 € H.T. (26 486 € T.T.C.) pour les travaux d'exploitation**
- **10 630 € H.T. (12 756 € T.T.C.) pour les travaux patrimoniaux**

soit **35 331 € H.T. (39 242 € T.T.C.) au total** dont :

- **4 930 € H.T. soit 5 916,00 € T.T.C. de travaux d'investissement**
- **5 700 € H.T. soit 6 840,00 € T.T.C. de travaux d'entretien (ou fonctionnement)**

Votants : 07
Pour : 07
Contre : /

2. BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 comme suit :

Votants : 07
Pour : 07
Contre : /

Chapitres budgétaires		Prévisions budgétaires 2018	Autorisations 2019
20	Immobilisations incorporelles	3 722,00 €	930,50 €
21	Immobilisations corporelles	23 100,00 €	5 775,00 €
Total		26 822,00 €	6 705,50 €

(* 25% des crédits budgétisés en 2018)

3. EQUIPEMENT INFORMATIQUE : REMPLACEMENT DU POSTE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordinateur du secrétariat de la mairie devient obsolète du fait principalement de la réforme numérique des collectivités territoriales portée par la loi NOTR (nouvelle organisation territoriale de la République). Il devient impératif de le remplacer au plus tôt pour assurer des conditions de travail normales.

Il fait part des propositions suivantes comprenant l'équipement informatique avec l'installation et le transfert des données :

- SARL INFOPRO D'OBERHOFFEN, 1 874,80 € HT soit 2 249,76 € TTC ;
- SARL SERV-INFO DE GEISPOSLSHEIM, 1 958,16 € HT soit 2 349,79 € TTC ;
- SA BERGER-LEVRAULT DE HORBOURG, 2 313,50 € HT soit 2 776,20 € TTC.

M. le Maire précise que la migration du logiciel E-Magnus est facturée en sus (402,00 € TTC) indépendamment de l'acquisition du matériel informatique, car propre à l'éditeur Berger-Levrault.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le remplacement du poste informatique de la mairie ;
- **DECIDE** de retenir la SARL INFOPRO D'OBERHOFFEN pour un montant de 1874,80 € HT soit 2249,76 € TTC ;
- **VALIDE** la migration du logiciel E-Magnus pour la somme de 402,00 € TTC ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2019, section investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au marché.

Votants : 07

Pour : 07

Contre : /

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : ADHESION AU SERVICE COMMUN

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* » ;

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- Un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux ;
- Un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- Volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD) ;

Considérant le projet d'avenant à la convention (annexe 1) ;

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont ;

Considérant l'avis favorables du comité technique commun en date du 28 mai 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve l'adhésion au service commun à compter du 01 mars 2019, pour les services suivants :

- Volet RGPD /informatique et numérique
 - réalisation d'un état des lieux des données à caractère personnelle et des traitements / définition d'un plan d'actions au travers de la gestion des risques / gestion courante dont mise en place et suivi des procédures ;
 - conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique et maintenance informatique).

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Votants : 07

Pour : 07

Contre : /

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE HANAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE – AVIS SUR LE PLUi ARRETE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 02/05/2017 ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- ✓ de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune ;

- ✓ de donner un avis favorable aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Votants : 07

Pour : 07

Contre : /

DIT QUE :

- ✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : ECHELONNEMENT DU VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu la délibération prise en date du 24 janvier 2019 par le conseil communautaire, fixant par là le montant prévisionnel 2019 des attributions de compensation ainsi que les modalités de versement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser l'attribution de compensation par dixième à la Communauté de Communes (versement mensuel de février à novembre 2019).

Votants : 07
Pour : 07
Contre : /

7. VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Vu les travaux d'aménagement routier qui seront entrepris dans la Commune d'Obersoultzbach par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, compétente en la matière ;

Vu que l'enveloppe de 100 000 € du fonds de solidarité communale créé à l'attention de chaque commune par le Conseil départemental du Bas-Rhin dans le cadre des contrats départementaux n'a pas encore été affectée dans la Commune d'Obersoultzbach.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE D'AFFECTER le montant du fonds de solidarité communale, mis en place par le Conseil départemental du Bas-Rhin, aux travaux d'aménagement routier réalisés dans la rue Creuse de la Commune d'Obersoultzbach, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Votants : 07
Pour : 07
Contre : /

8. DIVERS
